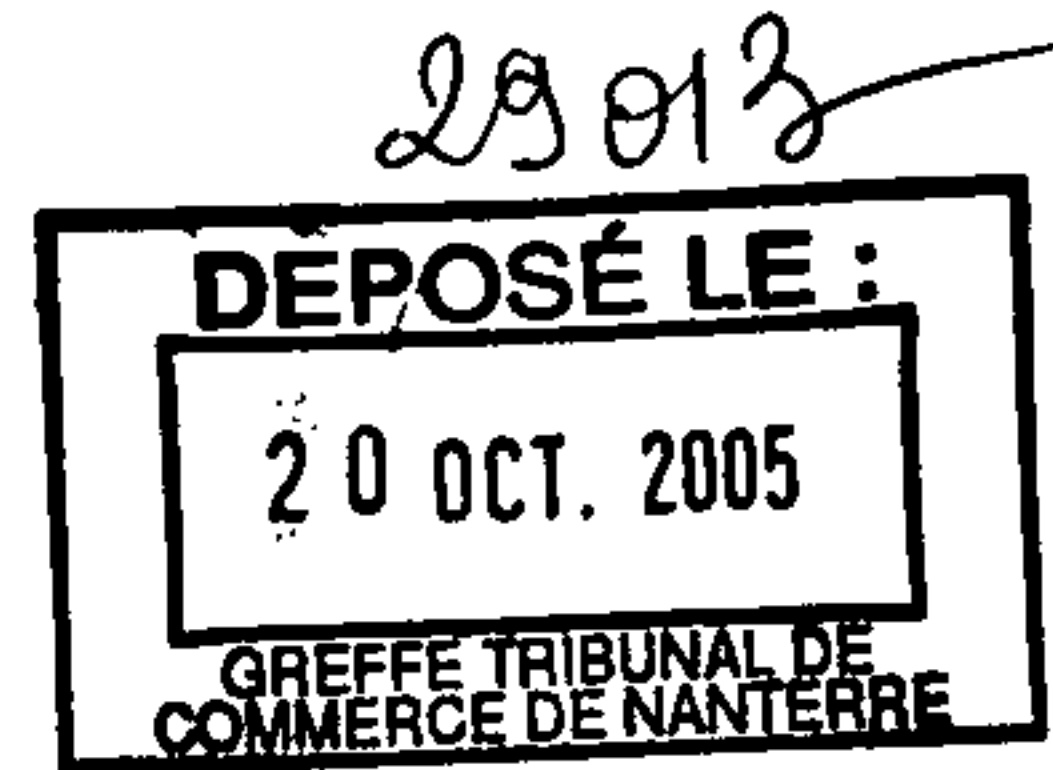


REQUÊTE



A Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Nanterre,

Le soussigné,

- Monsieur Jean-Luc Decornoy
agissant au nom et en qualité de Président du Directoire de KPMG S.A
société d'expertise comptable - commissaire aux comptes, société anonyme à directoire et conseil de
surveillance au capital de 5 497 100 euros
Siège social :
« Les Hauts de Villiers »
2 bis rue de Villiers
92300 Levallois- Perret
775 726 417 RCS Nanterre
- 805 1936

A l'honneur de porter à votre connaissance ce qui suit :

- KPMG S.A., société d'expertise comptable - commissaire aux comptes, se propose d'absorber par voie de fusion sa filiale Société de révision de gestion et d'expertise comptable SOREGEX, S.A. au capital de 289 000, euros, ayant son siège social à Louhans (71500), 41 rue du Colombier immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Chalon sur Saône, sous le numéro 388 799 215.
- Elle s'engage à détenir en permanence la totalité des actions représentant la totalité du capital de la Société de révision de gestion et d'expertise comptable SOREGEX pendant toute la période comprise entre le dépôt au greffe du tribunal de commerce du projet de fusion et la réalisation de l'opération, de façon à rendre applicable à cette dernière la procédure simplifiée prévue à l'article L.236-11 du code du commerce.
- En vertu des dispositions des articles L.236-11, L.236-2 et L.225-147 du code du commerce et 257 du décret sur les sociétés commerciales, un ou plusieurs commissaires aux apports choisis parmi les commissaires et experts visés à l'article 64 du décret précité doivent être désignés par Monsieur le Président du Tribunal de Commerce statuant sur requête avec pour mission d'apprécier la valeur des apports en nature et les éventuels avantages particuliers consentis au titre de la fusion.
- C'est pourquoi le requérant demande qu'il vous plaise de bien désigner un commissaire aux apports dont la mission sera celle définie par la loi.
Il vous précise que les commissaires aux comptes titulaires et suppléants des sociétés participant à la fusion sont :

- chez KPMG S.A.

Commissaires aux comptes titulaires

Madame Evelyne Hénault
domiciliée à Paris (75015), 26 rue Vasco de Gama

Monsieur Edouard Leduc
domicilié à Paris (75017), 121 avenue de Wagram

Commissaires aux comptes suppléants

Société Index
domicilié à Paris (75008), 52 rue La Boétie

Monsieur Jean-Claude Spitz
domicilié à Paris (75013), 83 / 87 avenue d' Italie

- chez SOREGEX

Commissaire aux comptes titulaires

A Badiou Audit
24 avenue Jean Jaurès
71100 Chalon sur Saône

Commissaire aux comptes suppléants

Monsieur Jean-Yves Martin
2 rue de la Fontaine
21000 Dijon

Fait à Levallois-Perret,
le 6 octobre 2005

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Jean-Yves Martin', written in a cursive style.

KPMG S.A. annexe à la requête

Société absorbée :

SOCIETE DE REVISION DE GESTION ET D'EXPERTISE COMPTABLE SOREGEX

S.A. au capital de 289 000 euros

**Siège social : 41 rue du Colombier
71500 Louhans**

388 799 215 R.C.S. Chalon sur Saône

Données au 30/09/2004

Chiffre d'affaires net : 798 068 €

Total du bilan : 866 707 €

Capitaux propres 467 241 €

Nombre de salariés : 0

Société absorbante :

KPMG S.A.

Données au 30/09/2004

Chiffre d'affaires net : 541 072 358 €

Total du bilan : 449 187 455 €

Capitaux propres 153 211 986 €

Nombre de salariés : 5 747

TRIBUNAL DE COMMERCE
DE NANTERRE
Le Président

SA KPMG S.A
SA SOCIETE DE REVISION DE GESTION ET D'EXPERTISE COMPTABLE SOREGEX

ORDONNANCE 2005001685

Nous, Président du Tribunal de commerce de NANTERRE,

Vu la requête qui précède et les motifs y exposés,

Nommons

*Jurieu - Vincent Baillot
7 rue du Parc de Clafuy
78000 Versailles*

en qualité de



Commissaire à la fusion et/ou à la scission et/ou aux apports et/ou à la transformation et s'il y a lieu, aux avantages particuliers



Commissaire chargé d'apprécier la valeur d'un ou plusieurs bien dans le cadre de l'article L 225-101 du Code de Commerce



Commissaire chargé de vérifier l'actif et le passif dans le cadre de l'article L 228-39 du Code de Commerce

Disons que le (ou les) commissaire(s) ci-dessus désigné(s) nous fera (ont) parvenir une attestation d'indépendance et d'impartialité pour exécuter sa mission (modèle enjoint). La présente nomination ne prendra effet qu'à dater de la délivrance de ce document.

Disons qu'en outre, cette attestation sera jointe au rapport du (des) commissaires(s).

Disons que le (ou les) commissaire(s) désigné(s) pourra(ont) se faire assister, s'il y a lieu, par un ou plusieurs experts de son (leur)choix dans l'accomplissement de sa (leur) mission.

Disons que le(s) commissaire(s) désigné devra (devront) nous soumettre le montant de se (leurs) honoraires avant de les percevoir, en justifiant de l'accord écrit préalable des sociétés concernées, accord qui devra nous être joint à la requête en fixation de la rémunération.

Disons que la présente ordonnance sera déposée au Greffe de ce Tribunal.

Fait à NANTERRE, le

17 octobre 2005



JB Drummen